**6429 Proposition de modification du chapitre 2 du Titre III « Des questions, des motions, des résolutions, des interpellations et des débats » du Règlement de la Chambre des Députés**

La présente modification du chapitre 2 du Titre III du Règlement a comme objectif de clarifier les dispositions relatives aux motions et résolutions. Le texte soumis par la Conférence des présidents a restructuré les articles 85 à 87. La procédure de recevabilité a également été clarifiée en ce qui concerne les attributions respectives du Président et de la Conférence des présidents. La principale innovation réside cependant dans l’article 86 (3) qui oblige la Chambre à faire figurer dorénavant les motions ou résolutions à l’ordre du jour d’une séance publique de la Chambre endéans les trois mois du renvoi à la Chambre, au gouvernement ou à une commission.